

Règlement du Concours Qui se ressemble s'assemble Element.vet et Wafinu

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Element.vet SAS au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 82 avenue Aristide Berges, 38190 Villard Bonnot, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Grenoble sous le numéro 822 727 582

et LUDODAGO pour sa marque WAFINU EURL au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé au 45 chemin de Chaumetière, 38240 MEYLAN, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Grenoble sous le numéro 491 002 580 (ci-après les « Sociétés Organisatrices »), organisent du 18/11/2018 à 00h00 au 31/12/2018 à 12h (minuit), un Concours de photographie (ci- après dénommé le « Concours »).

Article 2 : DESCRIPTION DU CONCOURS ET PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne domiciliée en France et majeure à la date du concours. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, il est nécessaire

- D'envoyer sur l'adresse <https://turtlecamp.typeform.com/to/sSkrK2?source=xxxxx> la photo du participant et de son animal préféré, accompagné de quelques mots expliquant les points communs. Il pourra s'agir d'une photo du maître et de son animal ou d'un montage de deux ou plusieurs photos.
- De mentionner son adresse email.
- De verser 1€ sur une cagnotte Leetchi à cette adresse <https://www.leetchi.com/c/concours-qui-se-ressemble-sassemble>.

Le concours est sans obligation d'achat, la cagnotte est uniquement et intégralement destinée à une association Loi 1901 oeuvrant en faveur des chiens et chats abandonnés (voir Dotations).

3.1 Critères de choix du jury :

L'article sera évalué par le jury selon les critères suivants

Qualité des photos	25 points
Respect des contraintes	25 points
Humour (points communs)	10 points

3.2 Choix en cas d'ex-aequo

Dans le cas où deux ou plus de deux participants réussiraient à obtenir le même score qualifiant (égalité), celles-ci seront alors départagées par le Président du Jury.

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Le Jury final pourra être composé de (liste non exhaustive) :

- des représentants d'Element Vet
- des représentants de Wafinu
- Un photographe
- Un bénévole d'une association de protection animale
- Un journaliste

La composition définitive du jury sera communiquée à la clôture des soumissions des projets. Le jury se rassemblera entre le 1^{er} février et le 28 février 2019 afin d'étudier les dossiers et de décerner les prix.

Article 5 : DOTATIONS

Le 1^{er} recevra le prix n°1, le 2^e classe recevra le prix n°2 et le 3^e classe recevra le prix n°3. Les participants allant de la 4^{ème} à la 10^{ème} classe recevront chacun un prix identique.

La gagnant (1^{er} prix) remportera :

- Une cure Element-Vet Hiver, Pelage ou anti-stress au choix d'une valeur de 50€TTC (baume réparateur, boîtes de comprimés compléments alimentaires) au choix
- La collection complète Wafinu : mug, verre, autocollant, médaille et porte clé au choix parmi les 56 races dessinées d'une valeur de 50€TTC.
- Le gagnant choisira l'association/refuge qui recevra la totalité de la cagnotte Leetchi organisée pour le concours. En aucun cas, le gagnant ne pourra exiger le versement de tout ou partie la somme réunie sur la cagnotte, laquelle sera entièrement reversée à une association de son choix.

Le 2^e remportera le 2^{ème} prix:

- Une cure Element-Vet Hiver, Pelage ou anti-stress au choix d'une valeur de 50€TTC (baume réparateur, boîtes de comprimés compléments alimentaires) au choix
- Un mug, autocollant, médaille et porte clé au choix parmi les 56 races dessinées d'une valeur de 40€TTC.

Le 3^e remportera le 3^{ème} prix:

- Une cure Element-Vet Hiver, Pelage ou anti-stress au choix d'une valeur de 50€TTC (baume réparateur, boîtes de comprimés compléments alimentaires) au choix
- Un autocollant, médaille et porte clé au choix parmi les 56 races dessinées d'une valeur de 30€.

Les participants ayant été classé 4^{ème} à la 10^{ème} place remporteront :

- 1 autocollant Wafinu et un porte clé d'une valeur de 15€TTC

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les participants seront informés par les Sociétés Organisatrices du résultat par courrier électronique plus tard le 1^{er} mars 2019. La liste des gagnants sera également publiée sur la page du concours www.wafinu.com et <https://element.vet>.

L'envoi de chaque lot sera pris en charge par les Sociétés Organisatrices et sera réalisé entre le 15 avril et le 15 mai 2019. Les gagnants devront accuser réception de l'information par voie postale ou électronique sous un délai de 15 jours. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les gagnants renoncent à réclamer à la Société

Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Chaque lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

Si le gagnant refusait le lot, ou en cas d'absence de réponse du gagnant concerné par l'email envoyé par les Sociétés Organisatrices, comme décrit ci-dessus, ledit gagnant perdrait alors le bénéfice de son lot, qui serait alors proposé à la classe suivante dans le classement général.

Article 7 : CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Concours et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier électronique (email) à l'adresse suivante : contact@wafinu.com

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelle que nature que ce soit concernant le Concours, son exécution ou l'application du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au présent Concours ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de un (1) mois au plus tard, à compter de la clôture du Concours le 31/01/2019.

Article 8 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Les Sociétés Organisatrices s'engagent à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter sur internet. Ainsi, tout participant respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants :

- Frais de connexion à Internet
- Frais postaux liés à la demande de remboursement ou de règlement.

Les Sociétés Organisatrices n'acceptent qu'une seule demande de remboursement par classe candidate (même nom et même adresse postale) et ce durant toute la durée du Concours.

Si la classe candidate se connecte à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses connexions sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de cinq (5) minutes. En outre, la Société Organisatrice s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de ne pas rembourser les frais de communication Internet à une personne dont le dossier de participation n'est pas complet.

Les remboursements interviendront dans un délai maximum de 60 jours suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations renseignées dans le formulaire d'inscription au Concours. En cas de prolongement ou report éventuel du Concours, la date limite d'obtention du règlement du Concours, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

Article 9 : DROITS D'AUTEUR

Les Sociétés Organisatrices seront titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les 10 photographies retenues. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation et le droit d'adaptation, et ce : sous toutes les formes et par tout moyen, sans limitation de nombre, par tous procédés techniques, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, quel qu'en soit le vecteur ainsi que sur tout réseau de télécommunication et plus généralement par tout moyen de transmission de données

numérisées ou non. La présente cession sera consentie à titre gratuit pour le monde entier et pour la durée de validité des droits de propriété intellectuelle applicable. La Société Organisatrice mentionnera le nom du participant. Elles s'engagent à ne pas utiliser les photos dans une démarche publicitaire en dehors du concours sans autorisation des gagnants, ni à éditer quelque support que ce soit dont elles pourraient tirer profit.

Article 10 : DEPOT LEGAL DU REGLEMENT

Le règlement est téléchargeable sur la page du concours www.wafinu.com et <https://element.vet>. Il peut également être envoyé par email à toute personne qui en fera la demande à contact@wafinu.com et ce pendant toute la période du Concours.

Article 11 : RESPONSABILITES

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots. Plus généralement, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours. La participation vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article 13 : MODIFICATIONS

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si le Concours venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié ou écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les sociétés Organisatrices s'engagent cependant à reverser toute somme reçue sur la cagnotte Leetchi et ce quel que soit son montant. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 14 : NULLITE - RESOLUTION DES LITIGES

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la Société Organisatrice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française. En cas de contestation sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux du ressort du lieu du domicile du participant seront compétents pour connaître du litige.

Article 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

15.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en oeuvre dans le cadre du Concours a

pour finalités la gestion du Concours, la détermination des gagnants et l'attribution des lots. Les informations sont nécessaires pour nous permettre de traiter votre dossier de participation, à défaut celui-ci ne pourra être traité. La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en oeuvre conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel. Les Sociétés Organisatrices sont destinataires des données personnelles collectées.

15.3 Sécurité et confidentialité des données

Les Sociétés Organisatrices mettent en oeuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

15.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement, soit 3 ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

15.5 Vos droits

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données à caractère personnel les concernant et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur décès. Ils peuvent également s'opposer, pour un motif légitime, au traitement des données les concernant. Les participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande par e-mail à l'adresse suivante: contact@wafinu.com ou par voie postale à : **Concours Qui se ressemble s'assemble 45 Chemin de Chaumetière 38240 Meylan.**

Article 16 : DROIT APPLICABLE- LITIGE

Le présent règlement est soumis et interprété conformément au droit français. Tout différend découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci, qui ne serait pas résolu amiablement dans les trente (30) jours à compter de sa notification par écrit à la Société Organisatrice, sera soumis à une procédure de Médiation auprès du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) avant toute saisie de la juridiction compétente.